

**POLICE – PROTECTION DE LA POPULATION  
ET SÉCURITÉ**

1, rue Ernest-Daucourt  
CH-2942 Alle

t +41 32 420 39 20  
f +41 32 420 39 21  
secr.pps@jura.ch

Police – Protection de la Population et Sécurité – 1, rue Ernest-Daucourt, 2942 Alle

Alle, le 6 juin 2012

**RAPPORT AU GOUVERNEMENT RELATIF AU PROJET DE REVISION  
PARTIELLE DE LA LOI DU 13 DECEMBRE 2006 SUR LA PROTECTION  
DE LA POPULATION ET LA PROTECTION CIVILE (LPCI)**

Madame la Présidente,  
Messieurs les Ministres,

Nous vous soumettons, en annexe, un projet de révision partielle de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile (RSJU 521.1).

**I Introduction**

La loi sur la protection de la population et la protection civile est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2007. Les organes de la protection civile jurassienne, qui découlent de cette loi, sont :

- Le Gouvernement, qui exerce la haute surveillance sur l'organisation
- Le Département auquel est rattachée la Section de la protection de la population et Sécurité, qui est l'autorité de surveillance
- La Section de la Protection de la Population et Sécurité, qui applique la législation
- Les autorités régionales de surveillance, qui représentent les communes
- Les organisations régionales de protection civile (OPC), qui sont les éléments d'intervention.
- Les communes

L'organisation actuelle se compose de trois OPC, une par district. Chaque OPC est constituée d'un état-major d'une dizaine de personnes et d'environ 140 hommes. Ce qui représente au total environ 460 hommes actifs.

Force est de constater que plusieurs points de l'organisation peuvent rendre plus efficace la protection civile jurassienne, entre autres dans les domaines de la formation et de l'équipement.

En date du 3 novembre 2010, Monsieur le Ministre Charles Juillard, Chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police, interpellait les Maires présents à une assemblée de l'Association jurassienne des communes et leur demandait si l'on devait continuer avec une organisation de la protection civile par district. Il lui était répondu par plusieurs maires qu'une étude pouvait débiter afin d'améliorer cet état de fait.

Le but de la présente révision est d'améliorer l'organisation opérationnelle de la protection civile jurassienne en créant une seule structure couvrant l'ensemble du territoire cantonal plutôt que trois organisations de district.

Le présent rapport a pour but de présenter les dispositions devant être adaptées ainsi que les raisons justifiant de telles adaptations.

Ces dernières résultent en partie des réflexions suivantes :

- Adaptation de la protection civile aux besoins du canton et aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la protection de la population et intégration dans la réflexion de la stratégie 2015+ du Conseil fédéral;
- Prise en considération des expériences faites durant les années 2007 à 2011;
- Création des conditions favorables à une optimisation de la collaboration avec les partenaires de la protection de la population;
- Ajustement de la législation cantonale à la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **II Exposé du projet**

### **A. Projet en général**

Par arrêté du 24 mai 2011, le Gouvernement autorisait la création d'un groupe de travail devant plancher sur cette problématique. Ce dernier était composé de trois maires délégués par l'AJC, des trois commandants des organisations régionales de la protection civile (OPC), d'un juriste du Service juridique, d'un économiste de la Trésorerie générale ainsi que du chef de la Section de la protection de la population et de la sécurité et du gestionnaire PCI. Quatre séances de travail étaient ainsi agendées entre août 2011 et février 2012.

Les options générales suivantes ont été retenues :

- Passage de trois OPC régionales à une OPC jurassienne;
- Suppression des autorités de surveillance régionales et création d'une commission de la protection civile à l'échelon du Jura;
- Modification du processus lié à l'alerte et à l'alarme à la population;
- Nomination d'un commandant de l'OPC Jura à 50%.
- Modification du processus de perception des contributions de remplacement suite aux modifications des bases légales fédérales au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## **B. Commentaire par article**

Les commentaires des articles modifiés ou nouveaux figurent en annexe dans un tableau séparé.

## **III Effets du projet**

### **A. Sur le plan organisationnel**

Le projet de révision entraîne les modifications suivantes de l'organisation de la PCI :

- Suppression des trois états-majors de district, création d'un état-major Jura.
- Suppression des autorités de surveillance régionales et création d'une commission de la protection civile à l'échelon du Jura.
- Création d'un demi poste pour le commandant de l'OPC du Jura; ce dernier serait rattaché à la Section protection de la population et de la sécurité à Alle.

Par comparaison, nous pouvons nous référer à Lausanne qui regroupe avec quelques communes de sa couronne plus de 200'000 habitants. Un nouveau projet vient de voir le jour qui réunit toute la protection civile du secteur de Lausanne en une seule OPC regroupant plus de 1'200 personnes. Nous pouvons constater ce même phénomène sur l'ensemble du territoire de la Confédération et plus particulièrement sur les cantons romands.

### **B. Sur le plan financier**

Le budget actuel prévoit une répartition paritaire entre l'Etat et les communes de 4 francs par habitant. En tenant compte de la formation lacunaire, notamment au niveau des cadres, du vieillissement des moyens d'intervention et du manque de financement pour l'équipement personnel, le montant passe à 6 francs par habitant. Le futur budget est joint au présent rapport.

### **C. Effet sur les communes**

La répartition financière des charges liées à cette nouvelle organisation de la protection civile reste identique, à savoir que les frais sont partagés à hauteur de 50% chacun entre l'Etat et les communes.

#### **IV Procédure de consultation**

Nous proposons une consultation publique, notamment des communes jurassiennes avec les questions suivantes :

1. Etes-vous d'accord de passer de 3 états-majors à 1 état-major ?
2. Etes-vous favorable à la création d'une commission PCi Jura ?
3. Acceptez-vous le financement des moyens d'alarme (sirènes) ?
4. Etes-vous d'accord avec le projet de budget ?
5. Remarques et propositions

Les possibilités de réponse seront "oui" ou "non" avec motivations du refus dans une rubrique "remarques".

#### **V Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, Nous vous invitons à approuver la modification de la loi sur la protection de la population et la protection civile. Cette dernière permettra au canton du Jura de disposer d'une base légale et une organisation moderne et dorénavant parfaitement adaptée à la réalité du terrain.

Veillez croire, Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, à l'assurance de notre parfaite considération.

**Damien Scheder**

Président du groupe de travail  
Chef Protection Population et Sécurité

- Annexes :
- texte de loi
  - tableau comparatif avec les commentaires par article;
  - budget PCi;
  - questionnaire de consultation
  - liste des organismes consultés
  - courrier aux organismes consultés
  - communiqué de presse